

Paris, le 27 février 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du fonds **Amundi ETF Short CAC 40 Daily UCITS ETF**, un fonds **commun de placement français**.

Votre fonds sera absorbé le 5 avril 2024 par le fonds Amundi CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF, un fonds de la SICAV Multi Units France. Concrètement, cela signifie que vous détiendrez désormais des actions du fonds **Amundi CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF** en remplacement de vos actions du fonds Amundi ETF Short CAC 40 Daily UCITS ETF.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Amundi ETF Short CAC 40 Daily UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par l'Autorité des marchés financiers, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Benoit Sorel

Responsable de la ligne métier des ETF, Indiciel et Smart Beta d'Amundi Asset Management

Amundi ETF Short CAC 40 Daily UCITS ETF
Fonds Commun de Placement français
Société de gestion : Amundi Asset Management S.A.S.
91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France
433 221 074 RCS Paris

Paris, le 27 février 2024

FUSION DU FONDS

Amundi ETF Short CAC 40 Daily UCITS ETF,
un fonds commun de placement (FCP) français (Code ISIN : FR0010717124)

dans Amundi CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF,
un fonds de la SICAV Multi Units France

(la « Fusion »)

Les termes en majuscule figurant dans la présente lettre correspondent aux termes définis dans le prospectus.

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes actionnaire du compartiment **Amundi ETF Short CAC 40 Daily UCITS ETF**, un fonds **commun de placement français** (le « **Fonds Absorbé** ») géré par la société de gestion Amundi Asset Management (« **Amundi AM** ») agréée par l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), et nous vous en remercions.

Quels changements vont intervenir sur le Fonds Absorbé?

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité et de la lisibilité de sa gamme de produits, et dans l'objectif de générer davantage d'efficience dans l'intérêt des investisseurs, la société de gestion Amundi AM a décidé de fusionner votre fonds Amundi ETF Short CAC 40 Daily UCITS ETF, un fonds commun de placement français, dans le fonds français Amundi CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF, un fonds de la d'investissement à capital variable (SICAV) Multi Units France géré également par Amundi AM (ci-après le « **Fonds Absorbant** ») le 05 avril 2024.

A l'issue de la Fusion décrite ci-après, vous deviendrez actionnaire du Fonds Absorbant susmentionné.

La Fusion n'entraînera pas de modification du profil de risque/rendement ni de l'indicateur de risques (SRI). Les frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation du Fonds Absorbant sont quant à eux plus élevés que ceux du Fonds Absorbé.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération entrera en vigueur le 5 avril 2024 (la « **Date d'Effectivité de la Fusion** »).

A l'attention des investisseurs intervenant sur le marché primaire:

Pour le bon déroulement de cette opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat sans frais de vos parts sur le marché primaire à partir du 29 mars 2024 après 17h jusqu'au 4 avril 2024. Le Fonds Absorbé ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du Fonds Absorbé sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 29 mars 2024.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette modification, vous pouvez obtenir sans frais (hors commission de rachat acquise au Fonds Absorbé) le rachat de vos parts jusqu'au 29 mars 2024 17h00 CET. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la section « **Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur** » ci-dessous.

A l'attention des investisseurs intervenant sur le marché secondaire:

Le Fonds Absorbé est un *Exchange Trade Fund* (ETF). Ainsi, **les investisseurs qui ne sont pas des Participants Autorisés doivent en principe acheter ou vendre les parts du Fonds Absorbé sur le marché secondaire**. La passation d'un ordre d'achat ou de vente de parts du Fonds Absorbé sur le marché secondaire pourra être réalisée jusqu'au 4 avril 2024. **Toutefois, la passation d'un tel ordre entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Fonds Absorbé.**

Les investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur (« *bid-ask* »). **Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.**

A noter que les investisseurs participant à la fusion recevront, en échange de leurs parts du Fonds Absorbé, des actions du Fonds Absorbant qui pourront elles aussi être achetées ou vendues sur le marché secondaire.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?



- **Modification du profil de Rendement / Risque** : Non
- **Augmentation du profil de risque** : Non
- **Augmentation potentielle des frais** : Oui
- **Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque** : Non significatif

Quel est l'impact de cette modification sur votre fiscalité ?

Le régime fiscal indiqué est celui en vigueur au jour de cette lettre. Cette opération de fusion ne génère pas d'impacts fiscaux immédiats. Toutefois, la situation des porteurs de parts du Fonds Absorbé peut être amenée à évoluer. C'est pourquoi, les investisseurs sont invités à prendre contact avec leur conseiller financier habituel afin d'analyser les éventuelles incidences de la Fusion sur leur situation personnelle.

Le Fonds Absorbant est également éligible au Plan d'Epargne Action (PEA) français.

Quelles sont les principales différences entre le Fonds Absorbé dont vous détenez des actions actuellement et le futur Fonds Absorbant ?

Le Fonds Absorbé et le Fonds Absorbant partagent des caractéristiques similaires, notamment en termes de classe d'actifs cible, d'exposition géographique, d'indice suivi et de politique d'investissement mais différent à certains égards, en particulier en termes de prestataires de services. Les deux fonds cherchent à offrir une exposition inverse à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'indice CAC 40® dividendes réinvestis (l'« Indice Parent »). L'Indice Parent est la principale référence de la Bourse de Paris. Il mesure l'évolution de 40 valeurs choisies pour leur forte capitalisation boursière, leur représentativité sectorielle et le volume important des transactions les concernant.

En outre, il est précisé que le Fonds Absorbé a des frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation inférieurs à ceux du Fonds Absorbant.

Voici les principales différences entre votre Fonds Absorbé et le futur Fonds Absorbant.

	Fonds Absorbé	Fonds Absorbant
Dénomination du Fonds	Amundi ETF Short CAC 40 Daily UCITS ETF	Amundi CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Amundi ETF Short CAC 40 Daily UCITS ETF <i>Fonds Commun de Placement français</i>	Multi Units France <i>Société d'investissement à capital variable</i>

Acteurs intervenant sur le fonds / la SICAV

Dépositaire*	Caceis	Société Générale
CAC	PwC Sellam	Deloitte & Associés
Déléataire de la gestion administrative et comptable	Caceis	Société Générale
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions-rachats	Caceis	Société Générale

Régime juridique et politique d'investissement

<p>Objectif de gestion*</p>	<p>Le Fonds Absorbé est un OPCVM indiciel géré passivement. L'objectif de gestion du Fonds Absorbé est de s'exposer inversement avec un rééquilibrage quotidien au marché des actions françaises en reproduisant, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice de stratégie CAC 40® Short (dividendes bruts réinvestis) (l'« Indice de Référence »), libellé en Euros (EUR), qui représente une stratégie de vente à découvert (et avec un effet de levier quotidien-1x) avec un rééquilibrage quotidien, sur l'indice CAC40® (dividendes bruts réinvestis) (l'« Indice Parent »), principal indice boursier français, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (« Tracking Error ») entre les performances du Fonds et celles de l'Indice de Référence.</p> <p>L'objectif d'écart de suivi (« tracking error ») maximal entre l'évolution de la valeur liquidative du Fonds et celle de l'Indice de stratégie CAC 40 Short est de 2%. Si le « tracking error » devenait malgré tout plus élevé que 2%, l'objectif serait de rester néanmoins à un niveau inférieur à 15% de la volatilité de l'Indice de stratégie CAC 40 Short.</p>	<p>Le Fonds Absorbant est un OPCVM indiciel géré passivement. L'objectif de gestion du Fonds Absorbant est de s'exposer inversement avec un rééquilibrage quotidien au marché des actions françaises en reproduisant, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice de stratégie CAC 40® Short (dividendes bruts réinvestis) (l'« Indice de Référence »), libellé en Euros (EUR), qui représente une stratégie de vente à découvert (et avec un effet de levier quotidien-1x) avec un rééquilibrage quotidien, sur l'indice CAC40® (dividendes bruts réinvestis) (l'« Indice Parent »), principal indice boursier français, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (« Tracking Error ») entre les performances du Fonds et celles de l'Indice de Référence.</p> <p>Le Tracking Error prévu dans des conditions de marché normales est de 0.08%.</p>
------------------------------------	---	--

Frais

<p>Frais maximum</p>	<p>0,35% par an</p>	<p>0,40% par an</p>
<p>Frais courants</p>	<p>0,35% par an</p>	<p>0,40% par an</p>

Modalités de souscriptions/Rachats

<p>Abaissement du montant minimum de souscription*</p>	<p>Au marché primaire : 22.400 parts pour la souscription initiale</p> <p>Au marché secondaire : Néant (i.e., aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée)</p>	<p>Au marché primaire : 100 000 EUR au marché primaire pour la souscription initiale</p> <p>Au marché secondaire : Néant (i.e., aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée)</p>
---	--	--

Informations pratiques		
Classe d'actions 1		
Dénomination	Amundi ETF Short CAC 40 Daily UCITS ETF	Amundi CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF Acc
ISIN	FR0010717124	FR0010591362
Autres		
Exercice social	30 juin	31 octobre

*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 31 janvier 2024.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Si vous en acceptez les termes, vous recevrez, à l'issue de cette opération, en contrepartie de vos parts du Fonds Absorbé des actions du Fonds Absorbant.

Si toutefois vous n'acceptez pas les termes de cette opération, vous avez à tout moment la possibilité de sortir sans frais (hors commission de rachat acquise au Fonds Absorbé) dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de réception de cette lettre. Si vous êtes un intervenant du marché primaire (souscription / rachat en direct auprès de la société de gestion) vous avez la possibilité de demander le remboursement de vos parts auprès de la société de gestion et/ou de son dépositaire, dans les conditions de montant minimum de rachat décrites dans le prospectus. **Si vous êtes un intervenant du marché secondaire (en bourse) vous avez la possibilité de vendre vos parts actuelles ou les actions reçues en échange selon les conditions habituelles de votre intermédiaire financier. Ce rachat serait alors soumis à la fiscalité de droit commun applicable aux plus-values de cessions de valeurs mobilières. Des commissions d'intermédiaires pourront s'appliquer sur lesquelles la société de gestion n'a aucune influence (comme, par exemple, les frais de courtage relatifs aux ordres de ventes effectuées en bourse et prélevés par votre intermédiaire financier).**

Vous pouvez procéder à la vente de vos parts du Fonds Absorbé en Bourse jusqu'au 4 avril 2024 à la clôture des marchés.

Votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour étudier avec vous la solution la plus adaptée à votre profil d'investisseur.

Nous vous invitons à lire attentivement le prospectus et le Document d'Informations Clé du Fonds Absorbant disponible sur le site internet www.amundiETF.com ou à en faire la demande auprès de la société de gestion. Vous pouvez également obtenir sans frais et à tout moment auprès de la société de gestion du Fonds Absorbé une copie du rapport du commissaire aux comptes.

Vos demandes pourront être envoyées à l'adresse suivante :

Amundi Asset Management,
91 boulevard Pasteur, 75015 Paris,
France.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à ce courrier, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Benoit Sorel

Responsable de la ligne métier des ETF, Indiciel et Smart Beta d'Amundi Asset Management

ANNEXE 1
Echange de Titres

À la Date d'Effectivité de la Fusion, l'actif et le passif du Fonds Absorbé seront transférés au Fonds Absorbant et les actionnaires du Fonds Absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Fonds Absorbé recevront automatiquement des actions Fonds Absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Fonds Absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Fonds Absorbant.

La parité d'échange de la Fusion sera calculée à la Date d'Effectivité de la Fusion en divisant la valeur liquidative (VL) par parts de la classe de parts concernée du Fonds Absorbé sur la base de la VL à la date indiquée en Annexe 2 par la VL de la classe d'actions correspondante du Fonds Absorbant à la même date, ajustée du coût de l'augmentation du nominal du *swap* par le Fonds Absorbant, conformément aux dispositions de son prospectus et sous réserve de celles-ci. Cet ajustement vise à neutraliser l'impact de l'achat indirect de nouveaux titres qui conduirait autrement à diluer l'investissement des actionnaires existants du Fonds Absorbant. Il devrait être homogène à la commission de souscription généralement facturée par le Fonds Absorbant. À titre d'illustration, et bien que les données passées communiquées ne soient pas nécessairement représentatives des résultats futurs, les commissions de souscription indicatives peuvent être obtenues sur demande. Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 4212030 ou par courriel à l'adresse info_de@amundi.com. Si les classes d'actions du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant sont libellées dans des devises différentes, le taux de change entre ces devises de référence sera celui de la dernière date de VL du Fonds Absorbé.

Conformément à la disposition ci-dessus, les valeurs liquidatives par action respectives du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant à la dernière date de VL ne seront pas nécessairement identiques. Par conséquent, les porteurs du Fonds Absorbé pourront recevoir un nombre d'action différent dans le Fonds Absorbant par rapport au nombre de parts qu'ils détenaient précédemment dans le Fonds Absorbé.

Seul un nombre entier d'actions du Fonds Absorbant sera émis dans le cadre de la Fusion. Si l'application de la parité d'échange aboutit à une attribution de fractions d'actions du Fonds Absorbant, le montant correspondant à la fraction d'actions fera l'objet d'un paiement résiduel en numéraire dans la devise de base de la classe de parts du Fonds Absorbé concerné. Les paiements résiduels en numéraire, le cas échéant, seront versés dès que cela sera raisonnablement possible après la Date d'Effectivité de la Fusion. Le paiement effectif de ce montant dépendra des délais et des modalités opérationnelles définies entre les différents intermédiaires, notamment les dépositaires, les courtiers et les dépositaires centraux.

A titre d'illustration, si l'opération avait été réalisée le 29 décembre 2023 :

- Valeur Liquidative du Fonds Absorbé : $VL_{(\text{Absorbé})} = 10,3603 \text{ EUR}$
- Valeur Liquidative du Fonds Absorbant : $VL_{(\text{Absorbant})} = 10,5233 \text{ EUR}$
- Commission de souscription généralement facturée par le Fonds Absorbant :
 $ComSouscription_{(\text{Absorbant})} = 0.015\%$
- Parité d'échange = $[VL_{(\text{Absorbé})} \times (1 - ComSouscription_{(\text{Absorbant})})] / VL_{(\text{Absorbant})}$
Parité d'échange = $[10,3603 \times (1 - 0.015\%)] / 10,5233$
Parité d'échange = 0.9843628

ANNEXE 2
Calendrier récapitulatif

Evènement	Date
Suspension souscriptions / rachats marché primaire	29 mars 2024 après 17h00 CET
Suspension des rachats sur le marché secondaire	04 avril 2024 (à la clôture des marchés)
Date de la VL retenue pour la Fusion	04 avril 2024*
Date d'Effectivité de la Fusion par absorption	05 avril 2024*

* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration ou la société de gestion (selon le cas applicable) du Fonds absorbé et du Fonds absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration ou société de gestion (selon le cas applicable) le cas échéant approuvent une Date d'Effectivité de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs au changement de Date d'Effectivité de la Fusion qu'ils jugeront appropriés.

ANNEXE 3
Conversion en numéraire

Avant la Fusion, tous les actifs du Fonds Absorbé seront vendus afin de transférer uniquement des liquidités au Fonds Absorbant. Cette opération aura lieu juste avant la Fusion, en fonction des conditions de marché et dans le meilleur intérêt des porteurs de parts, afin que la période entre la conversion en numéraire et le réinvestissement ultérieur soit aussi courte que possible.

Pendant cette brève période précédant la Fusion, le Fonds Absorbé pourrait ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement ainsi que son objectif d'investissement. Par conséquent, il existera un risque que la performance du Fonds Absorbé s'écarte de la performance prévue pendant une courte durée avant la Fusion.

Le Fonds Absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont dus. Les porteurs de parts du Fonds Absorbé pendant cette période seront donc soumis à ces frais.